

SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DU SALARIÉ À COMPTER DU 01/01/2017

Suivi individuel général

Suivi individuel renforcé Risques particuliers

Suivi individuel simple

Sans risque spécifique

Réorientation vers le médecin du travail :

- > Travailleur handicapé
- > Invalidité
- > Femme enceinte et allaitante venant d'accoucher

Suivi individuel adapté

- > Agents biologiques groupe 2
- > Champs électromagnétiques
- > Moins de 18 ans

Travailleur de nuit

- > Amiante
- > Plomb
- > Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- > Agents biologiques des groupes 3 et 4
- > Rayonnements ionisants
- > Risque hyperbare
- > Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

Autres postes à risques particuliers sur demande de l'employeur après évaluation des risques et avis du médecin du travail / CHSCT / DP

- > Conduite d'engins avec autorisation
- > Habilitation électrique
- > Manutention manuelle > 55 Kg

Moins de 18 ans affectés aux travaux dangereux

Rayonnements ionisants Catégorie A

Visite initiale 3 mois* max après la prise de poste

Visite initiale avant la prise de poste

Examen médical d'aptitude à l'embauche avant la prise de poste



1 an

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans

Visite périodique 5 ans max

Visite périodique 3 ans max



Attestation de suivi



Visite périodique 3 ans max



Attestation de suivi



Visite intermédiaire 2 ans max



Attestation de suivi



Examen médical d'aptitude périodique 4 ans max



Avis d'aptitude



Avis d'aptitude

Examen médical d'aptitude périodique 1 an max



Avis d'aptitude



Embauche

1 an

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans

* 2 mois pour les apprentis

! Une visite médicale est possible à tout moment à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail



Visite réalisée par un professionnel de santé : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin, un interne



Visite réalisée par un médecin du travail ou un collaborateur médecin

Visite d'Information et de Prévention (VIP)

Visite et examen pour suivi individuel renforcé



Réorientation vers le médecin du travail



Attestation de suivi



Avis d'aptitude